

## **DEFINITION DES CLIENTS « PROFESSIONNELS »**

**L'application du tarif « professionnels » pour les Attestations de Conformité des locaux à usage d'habitation (hors services généraux d'immeubles) et des installations de production d'électricité est réservée aux clients professionnels de l'électricité définis comme suit :**

- **Entreprises qualifiées par « QUALIFELEC » (1) ou « QUALIPV domaine électricité » (2) :**

Justificatif à fournir :

- certificat de qualification professionnelle

- **Entreprises ayant le code APE 43.21A (ex 453A) ou pouvant justifier d'une activité « électricité »**

Justificatif à fournir (au moins l'un des documents ci-dessous) :

- certificat INSEE (répertoire national des entreprises et des établissements / SIRENE)
- registre du commerce et des sociétés (extrait Kbis) ;
- extrait du répertoire des métiers ;
- attestation d'assurance décennale ;
- carte professionnelle délivrée par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat.

**En cas de changement quant aux certificats produits ou aux activités déclarées, le client est tenu d'en informer CONSUEL sans délai et par écrit à l'adresse indiquée sur le barème applicable.**

**Pour tous les autres clients, le tarif « non professionnel » sera appliqué ;** les catégories de clients concernés sont les suivantes :

- les entreprises non qualifiées ou ne pouvant pas justifier d'une activité « électricité » comme décrit ci-dessus
- les Sociétés Civiles Immobilières, quelles que soient leurs activités déclarées
- les particuliers
- les administrations

A noter que, dans le cas où un professionnel de l'électricité demande, lors de la passation de sa commande, un contrôle systématique par CONSUEL de chaque logement ou installation, le tarif « non professionnel » sera appliqué à cette commande.

(1) association technique et professionnelle de qualification des entreprises de l'équipement électrique

(2) association technique et professionnelle de qualification des entreprises de l'équipement photovoltaïque